



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
15 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté
Généralités Seniors et Autonomie
Service Promotion de la Qualité de Vie des Seniors

Nomenclature ACTES et matière : 7.5 subvention

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

OBJET : Subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire Covid-19

Vu la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II

Vu l'arrêté de la Ville de Bordeaux 202007346 en date du 22 avril 2020 portant création d'un fonds de soutien aux associations impactées par la pandémie du COVID-19

Considérant l'impact sur les associations de la crise sanitaire du Covid-19

Considérant que la Ville de Bordeaux souhaite apporter un soutien financier aux structures les plus fragilisées.

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

N°202010541 du 4 juin 2020

Article 1 OBJET

Les subventions exceptionnelles suivantes sont attribuées :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
Maison de la Nutrition-Diabète et Cœur	3 000 €

Elles seront imputées sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2020.

Article 2 CONTROLE DE LÉGALITÉ

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité

Article 3 AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391

Article 4 INSERTION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux

Article 5 EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 PORTER A CONNAISSANCE

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

Article 7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2020

Le Maire,
Nicolas Florian

